



# CHARTRE DU CLUB LE MEE SPORTS BASKET BALL

## ADHÉSION :

La PRESENTE CHARTE est applicable à tous les licenciés du club LE MEE SPORTS MVS BASKET BALL.

## RADIATION :

Lorsqu'un licencié demande sa radiation en cours d'année ou qu'un évènement ne permet pas de finir la saison, il n'est pas possible de demander le remboursement de la cotisation même partiellement. L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

## L'ENGAGEMENT DU LICENCIÉ DANS LE CLUB IMPLIQUE :

Le respect des horaires, la présence à tous les entraînements et à tous les matchs.

En cas de retard ou d'absence ; prévenir impérativement son entraîneur.

Respecter les arbitres et leurs décisions.

Respecter les lieux à domicile comme à l'extérieur,

Respecter les autres membres du club, licenciés ou non licencié.

**Pour les Mineurs :** Les parents s'engagent à amener et récupérer le licencié à l'intérieur du gymnase à la fin des entraînements et des matchs, à venir les encourager lors des matchs.

## ARBITRAGE ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Le licencié s'engage à respecter les arbitres et leurs décisions. Les fautes techniques et dis-qualifiantes sont pénalisantes financièrement et seront à la charge du (de la) licencié(e).

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. La charte du Mée sports Basket-ball a pour but de fixer ces règles afin que le club se développe en toute harmonie et pour le bien de tous. Le club se réfère aux statuts de la FFBB, de la Ligue IDF, du CD77, de la ville du Mée sur seine et du club.

De ce fait, tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de la charte du Mée sports Basket-ball fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, en cas de manquement aux règles sportives sur le terrain ou de comportement générale portant préjudice à l'image du club.

## VIE DU CLUB :

Je m'engage à participer à la vie du club :

Venir encourager.

Participer régulièrement aux déplacements de son équipe (pour les mineurs la coopération des parents est essentielle afin que les matchs puissent avoir lieu en extérieur).

Participer aux manifestations du club.

Apporter sa contribution pour le bon fonctionnement de son équipe (offrir un goûter aux 2 équipes ayant joué à domicile, ou lors des différentes manifestations, arbitrer, entraîner, encadrer ou mettre ses compétences au service du club au minimum 2 fois dans la saison minimum).

C'est le soutien et la participation de chacun qui permettent la continuité de la vie du club.

## DROIT A L'IMAGE :

J'autorise le club à publier des photos, dudit licencié, dans le cadre du basket, dans la salle ou sur le site du club sans porter atteinte à la vie privée.

## TRANSPORT ET URGENCES :

Le Responsable légal du Licencié accepte par la présente :

- Qu'il soit transporté sur les lieux du match ou d'entraînement par le moyen défini par les Responsables du club (véhicule d'un responsable du club, d'un entraîneur ou d'un parent bénévole) et dégage de ce fait la Responsabilité du conducteur.
- Autorise en cas d'accident et d'urgence, à prendre les décisions nécessaires pour que l'enfant accidenté ou malade soit orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Sa famille est immédiatement avertie par nos soins.
- Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagner de sa famille.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions d'inscriptions et de règlement du club du Mee Sports MVS Basket Ball pour la saison.

Mis à jour le 06/06/2021